



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Biodiversité et Risques
Unité Préservation de la ressource en eau

Affaire suivie par : Laurent ORHON
Tél : 02.56.63.75.02
Mél : laurent.orhon@morbihan.gouv.fr

Dossier n° 0100011292

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

à
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Parc d'innovation Rennes Sud 2
30 rue Alfred Kastler, CS 70206
56006 VANNES

Vannes, le 24 juillet 2023

OBJET : Aménagement du lotissement d'activités en extension de la ZA de Kérovel

Par télédéclaration du 23 décembre 2022, enregistrée sous le n° AIOT n°0100011292, vous avez déposé un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement pour l'aménagement du lotissement de Kérovel sur 1,9 ha situé sur la commune de Grand-Champ à l'ouest de la zone actuelle.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément datée du 13 février 2023 portant notamment sur la déclaration d'existence préalable des rejets d'eaux pluviales de la zone d'activité actuelle et la justification de la capacité d'infiltration des sols. Vous avez transmis le 11 juillet 2023, une note complémentaire qui répond à cette demande de complément.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration complété.

Les mesures compensatoires de la partie est de la zone actuelle seront définies dans le cadre du futur dossier d'extension de la zone d'activités de Kérovel sud.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de GROIX.

Le chef du Service Eau, Biodiversité Risques



Jean-François CHAUVET